

# ANNEXE

## A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION

**D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU SCOLAIRE**  
pendant le temps scolaire au cours de l'année de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup> générale et technologique

## 1- PARTIE PEDAGOGIQUE

La loi pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013 prévoit, pour chaque élève, la mise en place d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel : le parcours Avenir.

Ce parcours doit permettre à tous les élèves du second degré, dans ses différentes filières, de :

- comprendre le monde économique et professionnel,
- connaître la diversité des métiers et des formations,
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative,
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

### ► OBJECTIFS POURSUIVIS

#### 1. Permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel :

*découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel, prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution.*

##### Connaissances :

- identifier les principales formes de l'action collective dans différents types d'organisations ;
- identifier les trajectoires d'insertion des jeunes sortant aux différents niveaux de qualification ;
- identifier les différentes voies d'accès aux différents métiers ;
- identifier les sources d'emploi dans l'environnement régional, national et international.

##### Aptitudes :

- analyser le fonctionnement du marché du travail en identifiant l'offre et la demande de travail (ou l'offre et la demande d'emplois), la faible mixité des métiers, les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, le plafond de verre, le temps partiel non choisi, l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle ;
- comprendre les enjeux économiques et démocratiques de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### 2. Développer chez les élèves le sens de l'engagement et de l'initiative :

*s'engager dans un projet individuel ou collectif, s'initier au processus créatif.*

##### Connaissances / Aptitudes :

- distinguer découverte, invention, innovation, coopération, solidarité ;
- co-évaluer et identifier les critères de réussite d'un projet, en tirer parti pour son parcours ;
- faire le lien entre le projet et l'esprit d'entreprendre, à travers notamment la création d'entreprise.

#### 3. Permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel :

*découvrir les possibilités de formations et les voies d'accès au monde économique et professionnel, dépasser les stéréotypes et les représentations liés aux métiers.*

##### Connaissances :

- connaître les voies de formation du système éducatif, les séries et spécialités et les passerelles possibles ;
- connaître les différentes modalités d'accès et de formation, leurs débouchés ;
- connaître les enjeux en terme de mixité des métiers et de niveau de qualification.

##### Aptitudes :

- gérer le temps et les échanges dans les procédures d'accès à l'enseignement supérieur ;
- identifier des champs d'activités professionnelles en fonction de goûts personnels.
- se déterminer et finaliser ses choix, se préparer à l'enseignement supérieur ;
- construire les conditions de faisabilité de son projet d'études (coûts, sources de financement, aides à la mobilité et au logement...).

##### Attitudes :

- être sensibilisé à l'importance de la mobilité géographique ou professionnelle dans le déroulement d'une carrière ;
- affiner ses choix personnels par une démarche d'orientation active.

# 2 - PARTIE FINANCIERE

## ► REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS À LA FAMILLE

### Extraits du règlement intérieur de l'établissement :

Les responsables peuvent demander le remboursement des frais supplémentaires d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance, occasionnés par la réalisation d'une période d'accueil en milieu professionnel ou en établissement scolaire ou de formation en milieu professionnel, si celle-ci elle est prévue dans la formation scolaire, c'est-à-dire qu'elle fait l'objet d'une convention préalablement établie et dûment signée par le chef d'établissement. La prise en charge financière est accordée selon les modalités d'application suivantes :

#### 1. S'agissant des dépenses d'hébergement :

- Concernant les élèves demi-pensionnaires ou externes

Aucun remboursement des frais occasionnés ou règlement d'indemnité représentative n'est possible.

- Concernant les élèves internes

Une remise d'ordre est automatiquement effectuée par l'établissement selon les modalités fixées par le conseil d'administration, sauf si dans la convention la famille demande le maintien du bénéfice de l'accès à l'internat pendant toute la durée de la période.

#### 2. S'agissant des dépenses de restauration :

- Concernant les élèves demi-pensionnaires ou internes

Une remise d'ordre est automatiquement effectuée par l'établissement selon les modalités fixées par le conseil d'administration, sauf si dans la convention la famille demande le maintien du bénéfice de l'accès à la restauration scolaire pendant toute la durée de la période.

- Concernant les élèves externes

Si l'accueil en milieu professionnel ou en établissement scolaire s'effectue aux alentours du domicile de l'élève, de l'un de ses responsables ou d'un membres de sa famille, aucun remboursement de frais ne peut être demandé par le fait de la possibilité d'y déjeuner.

Si l'accueil en milieu professionnel ou en établissement scolaire s'effectue en dehors de cette limite, une participation aux frais peut faire l'objet d'une demande écrite des familles, accompagnée des originaux des justificatifs des dépenses et de la présentation d'un relevé d'identité bancaire, et dans la limite des crédits disponibles alloués à l'établissement par l'Etat au titre de la gratuité de l'enseignement.

Le cas échéant, le montant de cette allocation est calculé sur la base du prix du ticket-repas externe fixé par le conseil départemental.

#### 3. S'agissant des frais de transport :

Sous réserve de l'avoir déclaré préalablement dans la convention, les déplacements des élèves liés à un aller-retour journalier maximum – par transport en commun ou véhicule individuel – peuvent être remboursés sur demande écrite des familles, accompagnée des originaux des justificatifs des dépenses dans le premier cas, d'une attestation certifiant le nombre de trajets effectivement réalisés dans le second, de la présentation d'un relevé d'identité bancaire et dans la limite des crédits disponibles alloués à l'établissement par l'Etat au titre de la gratuité de l'enseignement.

Pour que la demande soit instruite, l'accueil en milieu professionnel ou en établissement scolaire doit s'effectuer en dehors du secteur de recrutement de l'établissement scolaire et au-delà des alentours du domicile de l'élève ou de l'un de ses responsables, mais dans les limites du département de la Haute-Savoie.

#### 4. S'agissant des frais d'assurance :

La convention prévoit que les responsables des entreprises, des organismes d'accueil ou des établissements de formation souscrivent, à leur frais, une assurance protégeant les élèves au cas où serait engagée la responsabilité de l'entreprise, de l'organisme d'accueil, de l'établissement de formation ou de l'un de leurs personnels.

En cas de dommages subis, seuls les élèves ayant le statut de « stagiaires » bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

De plus, le chef d'établissement scolaire souscrit une assurance particulière couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer au cours de la période d'accueil.